



Jun 2017

Mairie de ROLLOT-80500

Tél : 0322782847

Fax : 0322785110

www.mairie-rollot.fr

E- mail: mairierollot@orange.fr

FLASH-INFO n°44

FESTIVITES 13 et 14 JUILLET 2017

Cette année encore, la municipalité et plusieurs associations Rollotoises ont décidé de reconduire les festivités du 14 juillet.

Le repas champêtre qui sera concocté par un traiteur et qui est une occasion unique pour les habitants, (et j'en profite pour m'adresser aux nombreux nouveaux arrivants), pour venir partager un moment de convivialité et de bonheur agrémenté de nombreux jeux pour petits et grands « et le concours vélos fleuris » pour les enfants.

Vous découvrirez le programme complet dans ce flash, Le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet vers 23h au stade et à l'issue de la retraite aux flambeaux.

Inscrivez-vous vite et venez nombreux passer un agréable moment loin des soucis quotidiens.

**A bientôt, place des Clos
Votre Maire : Michel CHOISY**

Programme:

13 juillet	21h30 Retraite aux flambeaux – rassemblement face au 64 rue de la Madeleine. 23h00 Feu d'Artifice au terrain de football, suivi d'un bal en plein air.
14 juillet	10h55 Rassemblement Place Galland avec les participants au concours de vélos fleuris, 11h00 Cérémonie au Monument aux Morts avec dépôts de gerbe, 11h30 Apéritif offert par la Municipalité (Place des Clos), 12h00 Repas champêtre sous chapiteau. L'après-midi est consacré aux jeux Place des Clos pour grands et petits, (jeux de ballons, fer à cheval, casse boites, œufs, chasse aux trésors, tir à la corde, atelier maquillage, etc. ...) et le traditionnel concours de pétanque. Vers 15H remise des récompenses du concours des vélos fleuris.

BULLETIN DE RESERVATION AU REPAS CHAMPETRE

✂ -----

Nom _____ Prénom _____

Réserve \ ___ \ repas enfant (-12 ans) : \ ___ \ Jambonneau ou \ ___ \ ¼ de poulet \ Pommes de terre \ dessert
au prix unitaire de **5,00€** soit \ _____ \ €

et \ ___ \ repas adulte : \ ___ \ Jambonneau ou \ ___ \ ½ poulet \ Pommes de terre \ fromage et dessert
au prix unitaire de **10,00 €** soit \ _____ \ €

Renseigner les quantités dans les cases

(1) Soit un montant de \ _____ \ €

Ce bulletin est à adresser avec le règlement (1) à l'ordre l'Association Familles Rurales
Mairie de ROLLOT **au plus tard le 10 juillet 2017**

Toutes inscriptions reçues hors délais, seront prises en compte dans la limite des places disponibles.

T.S.V.P

La Municipalité vous informe :

- Il est rappelé que les containers ne sont pas des décharges et que seuls doivent être déposés dans ceux-ci et non pas à côté, papiers, journaux, emballages etc..... Chaque semaine, l'employé communal nettoie ces espaces à cause du non-respect des consignes.

RAPPEL - Nuisances

- De plus en plus de plaintes arrivent en mairie concernant les aboiements de chiens.

Il est rappelé que les propriétaires d'animaux sont tenus de jour comme de nuit de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Il est notamment interdit en particulier de laisser dans un enclos, une cour ou enfermé dans une habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique, les repos ou la détente des personnes. Code des collectivités territoriales art.L2212-2 et code de la santé publique art. L1311-1 et L1311-2, R1334-3 et suivantes.

- Par arrêté préfectoral, ci-dessous les horaires à respecter pour tondre son gazon :
 - Tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
 - Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
 - Dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00